

# Fiche de Données de Sécurité

Selon Règlement (EU) n° 1907/2006 (REACH)  
Dénomination commerciale: HP 45 Black  
révision : 2 - 01/08/2024  
date de révision: 01/08/2024



## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: HP 45 Black

Code commercial: K20107W4

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Encre pour imprimantes à jet d'encre

Usages déconseillés : N.A.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Armor Print Solutions S.A.S. (Altin)  
17 Boulevard de Chantenay  
CS 90508  
44105 Nantes Cedex 4  
France

Phone : +33(0)240384000

Responsable : infoaopsds@armor-group.com  
<http://www.armor-group.com>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+49(0)231656000

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Sens. 1A Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d’irritation ou d’éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Contient:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one Peut déclencher une réaction allergique.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Dispositions particulières conformément à l’Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: HP 45 Black

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Quantité | Dénomination                                                                                        | N° identification                                   | Classification                                                                                                                                                                                                          | Numéro d’enregistrement |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 3-5 %    | 2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol                                                               | CAS:111-46-6<br>EC:203-872-2<br>Index:603-140-00-6  | Acute Tox. 4, H302                                                                                                                                                                                                      |                         |
| 2.5-3 %  | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol                                                      | CAS:67-63-0<br>EC:200-661-7<br>Index:603-117-00-0   | Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336                                                                                                                                                                 |                         |
| 0.025 %  | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-                                                                  | CAS:2634-33-5<br>EC:220-120-9<br>Index:613-088-00-6 | Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410                                                                                           |                         |
|          |                                                                                                     |                                                     | Limites de concentration spécifiques:<br>0.03599% ≤ C < 0.036%: Acute Tox. 4 H302<br>0.03599% ≤ C < 0.036%: Skin Irrit. 2 H315<br>0.03599% ≤ C < 0.036%: Eye Dam. 1 H318<br>0.03599% ≤ C < 0.036%: Aquatic Acute 1 H400 |                         |
| 86.6 ppm | 2-méthylisothiazol-3(2H)-one                                                                        | CAS:2682-20-4<br>EC:220-239-6<br>Index:613-326-00-9 | Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:10, EUH071                 |                         |
|          |                                                                                                     |                                                     | Limites de concentration spécifiques:<br>C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317                                                                                                                                                |                         |
| 14.4 ppm | masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | CAS:55965-84-9<br>Index:613-167-00-5                | Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, EUH071                                          |                         |

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

#### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

N.A.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

---

### **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**Pour les secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:**

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

CAS: 67-63-0      ACGIH    Long terme 200 ppm; Court terme 400 ppm  
Remarques : A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

---

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                              |                             |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| État physique:                                                               | Liquide                     |
| Couleur:                                                                     | noir                        |
| Odeur:                                                                       | N.A.                        |
| pH:                                                                          | 8.90<br>Méthode : DIN 19268 |
| Viscosité cinématique:                                                       | N.A.                        |
| Point de fusion/point de congélation:                                        | N.A.                        |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | N.A.                        |
| Point d'éclair:                                                              | 97 °C (207 °F)              |
| Limites inférieure et supérieure                                             | N.A.                        |
| Densité de vapeur relative:                                                  | N.A.                        |
| Pression de vapeur:                                                          | N.A.                        |
| Densité et/ou densité relative:                                              | 1.03<br>Méthode : ISO 1183  |
| Hydrosolubilité:                                                             | Soluble                     |
| Solubilité dans l'huile:                                                     | N.A.                        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                           | N.A.                        |

|                                         |      |
|-----------------------------------------|------|
| Température d'auto-inflammation:        | N.A. |
| Température de décomposition:           | N.A. |
| Inflammabilité:                         | N.A. |
| Composés Organiques Volatils - COV =    | N.A. |
| <b>Caractéristiques des particules:</b> |      |
| Taille des particules:                  | N.A. |

## 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

|                                                                          |                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) toxicité aiguë                                                        | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.     |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | Non classé<br><br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | Non classé<br><br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)                                                                 |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales                              | Non classé<br><br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité                                                       | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.     |
| g) toxicité pour la reproduction                                         | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.     |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée | Non classé<br><br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  | Non classé                                                                                                 |

i) toxicité spécifique pour certains Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

### 12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: NA

IATA-Classe: NA

IMDG-Classe: NA

### 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 2: polluant.

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration  $\geq 0.1\%$

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

| Code   | Description                                                           |
|--------|-----------------------------------------------------------------------|
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                |
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.                                 |
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                           |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H310   | Mortel par contact cutané.                                            |
| H311   | Toxique par contact cutané.                                           |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H330 | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| Code         | Classe de danger et catégorie de danger | Description                                                                               |
|--------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.6/2        | Flam. Liq. 2                            | Liquide inflammable, Catégorie 2                                                          |
| 3.1/2/Dermal | Acute Tox. 2                            | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2                                            |
| 3.1/2/Inhal  | Acute Tox. 2                            | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2                                              |
| 3.1/3/Dermal | Acute Tox. 3                            | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3                                            |
| 3.1/3/Oral   | Acute Tox. 3                            | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3                                              |
| 3.1/4/Oral   | Acute Tox. 4                            | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                                              |
| 3.2/1B       | Skin Corr. 1B                           | Corrosion cutanée, Catégorie 1B                                                           |
| 3.2/1C       | Skin Corr. 1C                           | Corrosion cutanée, Catégorie 1C                                                           |
| 3.2/2        | Skin Irrit. 2                           | Irritation cutanée, Catégorie 2                                                           |
| 3.3/1        | Eye Dam. 1                              | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                                     |
| 3.3/2        | Eye Irrit. 2                            | Irritation oculaire, Catégorie 2                                                          |
| 3.4.2/1      | Skin Sens. 1                            | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                                      |
| 3.4.2/1A     | Skin Sens. 1A                           | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A                                                     |
| 3.8/3        | STOT SE 3                               | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| 4.1/A1       | Aquatic Acute 1                         | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1                                         |
| 4.1/C1       | Aquatic Chronic 1                       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie                       |

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Skin Sens. 1A, H317                                        | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en

La présente Fiche de Données de Sécurité est spécifique au produit WECARE indiqué après " Nom du produit : " dans la SECTION 1 – Toute utilisation pour d'autres produits est strictement interdite.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum  
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses  
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses  
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
 ES: Scénario d'Exposition  
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
 IATA: Association internationale du transport aérien.  
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
 KAFH: Keep Away From Heat  
 KSt: Coefficient d'explosion.  
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
 LDLo: Dose Létale Faible  
 N.A.: Non Applicable  
 N/A: Non Applicable  
 N/D: Non défini / Pas disponible  
 NA: Non disponible  
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
 PGK: Instruction d'emballage  
 PNEC: Concentration prévue sans effets.  
 PSG: Passagers  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
 STEL: Limite d'exposition à court terme.  
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
 TLV: Valeur de seuil limite.  
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

